

## **Echange de vues sur la mise en oeuvre de la Convention au niveau national**

La mise en oeuvre de la Convention au niveau national a été l'un des thèmes clé du processus de réforme, réflété dans les Déclarations d'Interlaken et d'Izmir. Le projet de Déclaration de Brighton réitère également l'engagement collectif des Etats Parties à mettre pleinement en oeuvre la Convention.

Comme nouvelle démonstration de cet engagement, il est proposé de tenir un échange de vues au cours de la Conférence de Brighton sur les mesures pratiques pour promouvoir une mise en oeuvre renforcée de la Convention. Cet échange de vues se tiendra dans l'après-midi du jeudi 19 avril.

Les participants sont encouragés à tirer parti de leur expérience nationale pour identifier des mesures qui ont démontré leur utilité pour promouvoir une mise en oeuvre renforcée de la Convention ; pour identifier les mesures additionnelles qui pourraient être utilement prises à cet égard ; et pour indiquer les considérations qu'ils estiment comme particulièrement importantes pour assurer la mise en oeuvre la plus complète possible de la Convention.

Ce faisant, les participants peuvent souhaiter examiner de quelle manière la Convention peut être mise en oeuvre de manière plus effective par les différents aspects de l'Etat, et en particulier l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Les questions que les participants peuvent souhaiter aborder sont notamment les suivantes :

- Quelles mesures pratiques peuvent prendre les autorités nationales pour s'assurer que leurs fonctionnaires ont connaissance et agissent conformément aux obligations des Etats en vertu de la Convention ; et comment peuvent-elles garantir que les politiques et pratiques administratives reflètent pleinement ces obligations ?
- Quel rôle doivent jouer les parlements nationaux dans la mise en oeuvre de la Convention au niveau national ; en particulier comment peuvent ils garantir au mieux que la Convention soit pleinement prise en compte dans le processus législatif ; et quel rôle devraient avoir les parlements nationaux dans le contrôle de la mise en oeuvre de la Convention par l'exécutif ?
- De quelle manière les tribunaux nationaux devraient-ils donner effet à la Convention lorsqu'ils se prononcent dans les affaires qui sont portées devant eux ; quelles procédures sont souhaitables à cette fin ?